

LE PREFET DE LA REGION GRAND-EST

**ARRETE N° DRAAF/SRAL/2017/01**  
**Portant abrogation officielle d'un foyer de Sharka (Plum Pox Virus) sur le territoire de la**  
**commune de LA BOURGONCE**

Le Préfet de la Région Grand Est,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU : le code rural et de la pêche maritime, notamment les chapitres préliminaires, Ier et II du titre V et le chapitre Ier du titre préliminaire, de son livre II ;

VU : l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 modifié relatif à la lutte obligatoire contre les organismes nuisibles des cultures ;

VU : l'arrêté ministériel du 24 mai 2006 relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

VU : l'arrêté préfectoral n° 2016-11 en date du 04 janvier 2016 donnant délégation de signature à M.Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine,

VU : Vu l'arrêté préfectoral N°SRAL/2015/91 portant déclaration officielle d'un foyer de Sharka (Plum Pox Virus) sur le territoire de la commune de LA BOURGONCE;

VU : la décision N° DRAAF- GE/SG/2017-02 du 09 février 2017 portant subdélégation de signature à Monsieur Christian HAESSLER chef de service régional de l'alimentation

VU : l'arrêté ministériel du 17 mars 2011 modifié relatif à la lutte contre le *Plum Pox Virus*, agent causal de la maladie de la Sharka, sur les végétaux sensibles du genre Prunus ;

Considérant : que durant trois années consécutives, la surveillance mise en place sur le foyer de la BOURGONCE (88) n'ont pas mis en évidence la présence du *Plum Pox Virus* agent causal de la maladie de la sharka ;

Sur proposition de : Monsieur le Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt Grand Est ;

**Article 1 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral n°2015/91 portant déclaration officielle d'un foyer de Sharka (*Plum Pox Virus*) sur le territoire de la commune de LA BOURGONCE est abrogé.

## **Article 2 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté est applicable, à compter de sa signature. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs après signature.

## **Article 3 : Application**

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de la région Grand Est, Monsieur le chef du service régional de l'alimentation de la région Grand Est (DRAAF – SRAL Grand Est), Mesdames et Messieurs les Maires, Monsieur le Président de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Lorraine, Messieurs les Officiers de la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté devra être affiché dans les mairies des communes concernées définies à l'article 1<sup>er</sup> pendant deux mois.

Fait à Metz, le 03/02/2017

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du Service Régional de l'Alimentation



Christian HAESSLER